



Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Laurent GODET

Muriel DINTHEER

Philippe LE DUAULT

Camille BRANCHEREAU

Laurent BREZAC

Laurence RANNOU

Viviane CAPITAINÉ

Frédéric CHATELLIER

Claude LEFORT

Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER

Eric NOZAY

Nathalie LEBLANC

Sylvie LAJEANNE

Isabelle LE HEIN

Martin MOTTET

Oscar NAVARRO

Charlotte PERCHER

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Thérèse TRESPEUCH.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Katell ANDROMAQUE, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Oscar NAVARRO a été élu Secrétaire de Séance.

CONVENTION AVEC NANTES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS POUR L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT AUX DÉMARCHES NUMÉRIQUES

DL_2024_06_13

Monsieur GUYONNAUD expose :

Dans le cadre du nouveau Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2024 via la signature de contrats locaux des solidarités.

Le Pacte des Solidarités 2024-2027 repose sur quatre axes :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous
- La lutte contre la grande exclusion
- L'organisation solidaire de la transition écologique

A travers son contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole conventionne avec les communes, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

Dans ce cadre, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a proposé de porter une action au titre du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes Métropole et l'État, adopté en Conseil métropolitain du 12 avril 2024.

L'action "Accompagnement aux démarches numériques" a été retenue dans le cadre de l'axe 3 du pacte métropolitain des solidarités intitulé "Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits".

La convention pluriannuelle 2024/2027 (annexe) définit le cadre du partenariat entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Celle-ci décline l'action portée par la Ville ainsi que les modalités de financement, de suivi et d'évaluation de celle-ci.

Pour l'année 2024, le coût prévisionnel de l'action est évalué à 15 150 € et sera pris en charge à 50% par les crédits État du Contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole), soit 7 575 €.

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités réunie le 11 juin 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** les termes de la Convention entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat local des solidarités 2024-2027 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance

OSCAR NAVARRO



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Convention entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024- 2027

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine OGER, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 12 avril 2024.

et

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représenté par Monsieur le Maire, Fabrice ROUSSEL étant habilité par délibération du 25 mai 2020, et désignée ci-après par "la Ville".

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 avril 2024 relative à l'adoption de Contrat local des Solidarités 2024-2027.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

En 2024, le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous
- La lutte contre la grande exclusion
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Le Pacte national des Solidarités se décline localement à travers des contrats locaux des Solidarités. A travers son contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole souhaite poursuivre sa démarche partenariale avec l'État initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour mettre en œuvre son contrat Local des Solidarités, Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

La Ville du La Chapelle-sur-Erdre propose de porter 1 action au titre du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes Métropole et l'État, adopté en conseil métropolitain du 12 avril 2024.

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de financement des actions portées par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au titre du contrat local des solidarités 2024-2027.

Article 2 : Mise en œuvre opérationnelle de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre propose l'action suivante :

- Accompagnement aux démarches numériques

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **15 150 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **27 600 euros en 2025, 27 600 euros en 2026 et 27 600 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour un montant de 7 575 euros en 2024. Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **13 800 euros en 2025, 13 800 euros en 2026, et 13 800 euros en 2027**.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 7 575 euros en 2024. Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **13 800 euros en 2025, 13 800 euros en 2026, et 13 800 euros en 2027**.

Article 3 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'État à Nantes Métropole au titre des années 2024, 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de **7 575 euros en 2024**. Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **13 800 euros en 2025, 13 800 euros en 2026, et 13 800 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

La contribution de l'État, reversée par Nantes métropole à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour 2024, est versée en totalité. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

Dans le cas d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part de la Ville :

- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action se poursuivant en année n+1 : une partie des crédits pourra être réduite l'année suivante (année n+1),
- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action ne se poursuivant pas en année n+1 : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.
- Si ce cas est observé à l'issue de la convention : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.

La contribution fera l'objet d'un versement annuel sur le compte suivant :

Ville de la Chapelle-sur-Erdre
Dénomination sociale : TRESORERIE SAINT-HERBLAIN
Clé RIB : 30001 00589 D4470000000 47
IBAN : FR62 3000 1005 89D4 4700 0000 047
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Suivi de l'activité

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole.

Elle fournira au plus tard le 15 février de chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année précédente, conforme à la fiche du bilan qualitatif et du tableau du bilan financier annexée à cette convention. Chaque action comporte des indicateurs de suivi indiqué dans la fiche action que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage à renseigner annuellement.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle peut être réalisé par l'État dans le cadre du suivi de l'exécution du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes métropole et l'État ou dans le cadre du contrôle financier. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2027, sans exonération des éléments à fournir pour acter de sa parfaite mise en œuvre.

Article 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties en vue d'adopter toute modification non substantielle aux présents engagements.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 : Communication

La Ville du La Chapelle-sur-Erdre s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par Nantes Métropole et l'État (au titre du Contrat local des Solidarités), en lien avec les services de communication de Nantes Métropole.

Fait à Nantes, en trois exemplaires, le

Pour Nantes Métropole
Madame la Conseillère métropolitaine
Martine OGER

Pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre
Monsieur le Maire
Fabrice ROUSSEL